

Asile: le Conseil des Etats pour une aide d'urgence sous condition

BERNE - Le Conseil des Etats a fait marche arrière et maintenu l'aide d'urgence pour les requérants d'asile déboutés. Mais il pose une condition: ceux qui rechignent à quitter la Suisse doivent pouvoir faire état d'une situation de détresse.

Il s'agit de donner un signal clair enjoignant les personnes concernées à collaborer, a souligné Trix Heberlein (PRD/ZH) au nom de la commission jeudi. Tous les autres habitants du pays doivent en faire de même pour être aidés, selon elle. Et d'assurer que l'amendement désormais proposé est compatible avec les dispositions sur les droits de l'homme et la constitution fédérale.

Cette solution s'est imposée par 22 voix contre 18. Le Conseil des Etats a ainsi corrigé sa première décision. Faisant le forcing, il avait adopté en mars un article permettant aux autorités de refuser l'aide d'urgence. Le lendemain, le Tribunal fédéral avait jugé anticonstitutionnelle la suppression de cette aide aux requérants récalcitrants.

Des doutes ont été émis sur la portée de la réserve selon laquelle l'aide d'urgence n'est octroyée que si une situation de détresse est rendue vraisemblable. Le conseiller fédéral Christoph Blocher l'a aussi admis. Cette restriction n'aura pas beaucoup d'effet en pratique, mais c'est le minimum que l'on puisse exiger, a fait valoir le ministre de la justice.

Il a en outre été précisé, comme souhaité par le Conseil national, que les personnes dont le renvoi a été suspendu en vertu d'une procédure extraordinaire (environ 3000 cas par an) recevront l'aide d'urgence "sur demande".

Les cantons recevront un forfait de 15 000 francs par cas qui leur permettra d'assurer, à titre transitoire, un soutien aux demandeurs déboutés encore en Suisse.

Concernant les requérants frappés d'une décision de non-entrée en matière (NEM) et exclus de l'aide sociale, Christoph Blocher a rappelé que la Confédération est prête à faire passer de 600 à 1800 francs par cas l'indemnité payée aux cantons. Ce montant sera appliqué avec effet rétroactif au 1er janvier 2005, a précisé le conseiller fédéral.

Le Conseil des Etats a aussi renoncé, par 27 voix contre 4, à donner la possibilité au Conseil fédéral de limiter la prise en charge des soins médicaux aux requérants. Le gouvernement ne veut pas de cette compétence, qui poserait des problèmes pratiques et provoquerait une discrimination, a expliqué M. Blocher.